

**CONVENTION DE
PRESTATIONS**

entre

**le canton de Berne
représenté par le
Conseil du Jura
bernois**

et

**la Fondation de
l'Abbatiale de
Bellelay**

Sommaire

1. Parties à la convention	3
2. Bases légales	3
3. Durée de validité	3
4. Mandat	3
5. Prestations de base	3
6. Modalités de l'accomplissement des prestations	4
7. Effets	4
8. Ressources.....	4
9. Pointage et contrôle.....	5
10. Développement et gestion de qualité.....	5
11. Représentations	6
12. Résiliation de la convention de prestations	6
13. Mention du soutien du canton	6
14. Date et signature	6

1. Parties à la convention

**Fondation de l'Abbatiale de Bellelay
représentée par le Conseil de fondation
2713 Bellelay**

et

**Le canton de Berne,
représenté par le Conseil du Jura bernois,
Rue des Fossés 1
2520 Neuveville**

2. Bases légales

- Constitution cantonale du 6 juin 1993, article 89 alinéa 2 lettre b (Cst ; RSB 101.1)
- Loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles, articles 4, 11 alinéa 1 et 12 alinéa 1 (LEAC ; RSB 423.11)
- Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne, article 15 alinéa 1 (LStP ; RSB 102.1)
- Loi sur les subventions cantonales, articles 3 et 8 (LCSu°; RSB 641.1)
- Ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations, article 152 alinéa 3 (OFP ; RSB 621.1)
- Acte de fondation du 1er juillet 1982 de la « Fondation de l'Abbatiale de Bellelay », modifié les 22 décembre 1993 et 20 juillet 2009

3. Durée de validité

La présente convention de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Sans avis de résiliation d'une partie, la convention est renouvelée tacitement pour 4 ans.

4. Mandat

La Fondation s'engage à exploiter l'Abbatiale de Bellelay conformément au but fixé par l'article 2 de l'acte de Fondation, à savoir la mise en valeur du site en organisant, une fois par an au moins, une exposition d'art contemporain de qualité pour la région jurassienne et le canton de Berne, et ce, avec un rayonnement dans toute la Suisse. Pour le choix des artistes, la Fondation s'efforce, à qualité égale, de mettre en valeur la production artistique régionale.

5. Prestations de base

La Fondation met sur pied et présente chaque année une exposition d'envergure consacrée à l'art contemporain. Elle peut développer d'autres activités en accord avec son mandat.

La Fondation conserve la collection d'œuvres d'art, propriété de la Fondation. Elle peut, le cas échéant et pour assurer une conservation optimale des œuvres, la confier au Dépôt d'œuvres d'art du canton de Berne ou à toute autre institution reconnue.

La Fondation maintient les locaux et les infrastructures de l'Abbatiale dans un état d'accueil agréable et de qualité. En cas de détérioration, elle informe l'Office de la culture (Service des monuments historiques) et l'Office des immeubles et constructions du canton de Berne.

6. Modalités de l'accomplissement des prestations

La Fondation crée des synergies avec d'autres institutions culturelles de la région, afin de renforcer sa présence, sa visibilité et d'assurer une gestion efficace des moyens à disposition.

La Fondation sensibilise le public de la région, et plus particulièrement le jeune public du Jura bernois, du Jura et de Bienne, à l'art contemporain et au patrimoine architectural de l'Abbatiale de Bellelay. Pour cela, elle informe les écoles des dates d'expositions, met à disposition des outils pédagogiques appropriés et organise des activités pédagogiques dans le cadre de l'exposition annuelle. Elle essaie également de créer des liens avec les instituts de formation et de perfectionnement du corps enseignant en arts visuels.

La Fondation fixe les heures d'ouverture de telle sorte que l'accessibilité aux expositions soit la plus large possible et que tous les publics puissent avoir accès à l'offre. Elle collabore avec les autres acteurs intéressés à une mise en valeur du site de Bellelay en veillant à favoriser l'accès aux prestations qui sont compatibles avec son mandat.

La Fondation développe une politique de communication et de relations publiques efficace, notamment avec les offices de tourisme régionaux. Elle veille également à la bonne signalisation de ses activités sur le site de Bellelay.

La Fondation garantit la qualité de ses prestations et veille à la bonne formation du personnel d'accueil.

7. Effets

La Fondation de l'Abbatiale de Bellelay atteint les effets suivants :

- 2000 personnes en moyenne visitent l'exposition annuelle organisée par la Fondation. La moyenne est calculée sur la durée de validité de la convention (4 ans). La fréquentation ainsi que l'intérêt du public augmentent progressivement.
- Les visiteurs viennent de l'Arc jurassien et du canton Berne, mais aussi d'autres cantons. Pour cela, la Fondation établit annuellement des statistiques différenciées sur la provenance des visiteurs (pays ou canton et, pour le canton de Berne, commune de domicile).
- La Fondation s'efforce d'obtenir une résonance adéquate dans les médias spécialisés et suisses.

Les effets figurent dans le rapport d'activité de la Fondation.

8. Ressources

La Fondation de l'Abbatiale de Bellelay dispose de la subvention cantonale annuelle adoptée par l'organe compétent en matière des finances pour chaque période de subventionnement conformément aux articles 3 et 8 de la loi sur les subventions cantonales (LCSu^o; RSB 641.1).

Cette subvention s'élève à 79 000 francs.

Les frais dus au renchérissement sont pris en compte au début de chaque nouvelle période de subventionnement. Ils sont définis pour la durée de la période de subventionnement et pourront être réadaptés en fonction du taux réel constaté au terme de chaque période de subventionnement.

En cas de restrictions budgétaires des organes chargés du financement, **une réduction maximale de 5%** sur les subventions accordées peut être exigée par chaque organe chargé du financement.

Les responsables du financement reconnaissent à la Fondation la liberté de programmation.

La Fondation fixe elle-même les tarifs (prix d'entrée et émoluments). Elle peut accorder la gratuité sous certaines conditions.

Au terme de chaque période de subventionnement, un bref rapport d'activités de la période écoulée est présenté aux organes responsables du financement..

La Fondation de l'Abbatiale de Bellelay présente les pièces budgétaires et les décomptes nécessaires à l'établissement du budget et à la planification des finances ainsi qu'à la présentation des comptes.

La Fondation de l'Abbatiale de Bellelay s'efforce de trouver des sources complémentaires de financement auprès d'autres collectivités et de tiers.

En fin de période contractuelle, la Fondation doit présenter un résultat équilibré.

9. Pointage et contrôle

La réalisation du mandat et des prestations fait l'objet d'un examen annuel sur la base des pièces comptables, du rapport d'activités ainsi que, si besoin est, d'un compte rendu sur les points 5, 6 et 7 de la présente convention. La préparation des pièces comptables obéit aux prescriptions du règlement sur les finances.

Période : 1^{er} semestre de l'année

Participation : 1 représentant de l'administration cantonale, 1 représentant du Conseil du Jura bernois et 2 représentants de la Fondation.

Examen : des prescriptions quantitatives et qualitatives, conformément au bilan annuel et de la présente convention de prestations. Les prestations figurant sous les points 5 à 7 seront plus particulièrement évaluées.

Planification : Discussion sur les coûts prévisionnels en perspective de l'établissement du prochain budget, mesures quant au développement stratégique de la Fondation.

Le Conseil de fondation de l'Abbatiale de Bellelay met à disposition du chef ou de la cheffe de la Section francophone des activités culturelles ainsi que du Conseil du Jura bernois tous les documents nécessaires pour le pointage/contrôle, notamment les comptes d'exploitation, les comptes de profits et pertes, et les bilans annuels.

10. Développement et gestion de qualité

La Fondation de l'Abbatiale de Bellelay, conformément aux prescriptions de la présente convention de prestations, fixe ses objectifs et développe sa propre identité artistique. Elle organise de manière autonome son fonctionnement de manière à pouvoir atteindre les objectifs définis.

11. Représentations

- En tant que partie à la convention de prestations, le canton/Conseil du Jura bernois n'est pas représenté au sein du Conseil de fondation.
- La Fondation de l'Abbatiale de Bellelay est libre de constituer son conseil de fondation. Elle veillera cependant à ce que soient membres :
 - o au moins trois professionnels des arts visuels (artistes, curateurs, historiens de l'art, etc.)
 - o au moins un ressortissant du Jura bernois ayant une connaissance étendue du paysage artistique régional

12. Résiliation de la convention de prestations

La présente convention peut-être résiliée dans un délai de 2 ans :

- a. en raison d'infraction au contrat ;
- b. pour de justes motifs autres que des infractions, notamment en cas de modification du droit de rang supérieur ou de nouvelles orientations stratégiques en matière de politique culturelle de la part du canton ;
- c. si la Fondation :
 - I. ne fournit pas ses prestations selon l'article 5ss ou malgré les mesures convenues ne les fournit pas de manière convenable ;
 - II. n'a pas payé ses charges sociales ;
 - III. doit déposer le bilan, se trouve dans une procédure de faillite ou une procédure concordataire extrajudiciaire.

13. Mention du soutien du canton

Le soutien financier du canton de Berne est mentionné dans les communications de la Fondation.

14. Date et signature

La Neuveville et Bellelay, le 22 décembre 2011

Le Conseil du Jura bernois

Le Conseil de fondation

Le président : *Manfred Bühler*

Le président : *Henri Mollet*

Le secrétaire général: *Fabian Greub*

Le secrétaire : *Jean-René Carnal*